

Arrêté

prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet de

Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Charolais Brionnais

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.122-1 à L.122-19 et R.122-1 à R.123-15

Vu le Code de commerce article L.752-1-II

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 29 février 2008, prescrivant la prise de compétence pour l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale par le Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais

Vu l'arrêté interpréfectoral de MM les préfets de l'Allier et de Saône-et-Loire, en date du 15 avril 2010 portant extension des compétences du Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais

Vu l'arrêté interpréfectoral de MM les préfets de l'Allier et de Saône-et-Loire, en date du 17 novembre 2010, arrêtant le périmètre du SCoT sur le périmètre existant du Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 7 avril 2011, prescrivant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 février 2013, prenant acte du débat sur les orientations du PADD, validant ces orientations ainsi que le principe de l'armature territoriale

Vu la délibération du Comité Syndical du 3 octobre 2013, arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Charolais Brionnais

Vu l'ordonnance n°E13000208/21 en date du 22 octobre 2013, du Président du tribunal administratif de Dijon, désignant les membres de la Commission d'Enquête

ARRETE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Charolais Brionnais, du lundi 20 janvier 2014 au vendredi 21 février 2014 inclus soit une durée de 32 jours consécutifs.

Article 2 : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Charolais Brionnais

A l'issue de l'enquête publique, le Schéma de Cohérence Territoriale, éventuellement modifié pour tenir compte de l'enquête publique et des avis formulés par les personnes mentionnées aux articles L.122-6-2 et L. 122-7-1 à L. 122-8 du Code de l'Urbanisme, sera approuvé par délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais.

Article 3 : Désignation de la Commission d'enquête

Président du Tribunal administratif de Dijon, est composée comme suit :

Président : M. Dominique LAPREVOTTE, officier de Gendarmerie en retraite

Membres titulaires : M. Alain GUERIN, expert agricole ; M. René ARCHAMBAUD, technicien supérieur en chef en retraite

En cas d'empêchement de M. Dominique LAPREVOTTE, la présidence de la Commission sera assurée par M. Alain GUERIN, membre titulaire de la Commission.

Membre suppléant : M. Christian FICHOT, cadre SNCF en retraite

Article 4 : Consultation des dossiers d'enquête publique

Les dossiers soumis à l'enquête publique seront déposés du lundi 20 janvier 2014 au vendredi 21 février 2014 inclus et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les lieux suivants :

Lieu de consultation des dossiers d'enquête	adresse	Horaires d'ouverture habituels
Bourbon Lancy	Communauté de communes Entre Somme et Loire Place du Champ de Foire 71140 BOURBON LANCY	lundi - mardi-mercredi – jeudi - vendredi 08h30-12h/13h30-17h
Issy l'Evêque	Mairie d'Issy l'Evêque 6 rue des fossés - 71760 ISSY L'EVEQUE	lundi – mardi –mercredi – jeudi -vendredi 9h-12h/14h-16h
Digoin	Mairie de Digoin Annexe : Services techniques place de l'Hôtel de Ville – 71160 DIGOIN	lundi – mardi –mercredi – jeudi - 8h30-12h/13h30-17h vendredi : 8h-12h/13h30-16h30
Molinet	CC Digoin Val de Loire 49 route de Digoin – 03510 MOLINET	lundi – mardi –mercredi – jeudi -vendredi 9h-12h/13h30-16h30
Gueugnon	Communauté de communes du Pays de Gueugnon 1 rue Pasteur - BP 44 - 71130 GUEUGNON	lundi-mardi-mercredi-jeudi : 09h-12h15/13h45-17h15 vendredi : 9h-12h15/13h45- 16h15
Charolles	Communauté de communes de Charolles 17 rue des Provins 71120 CHAROLLES	Lundi : 8h30-12h/13h30- 17h mardi 8h00-12h/13h30- 16h30 mercredi 8h30-12h/13h30- 15h30 jeudi 8h30-12h/13h30- 16h30 vendredi 8h30-12h
Palinges	Communauté de communes du Nord Charolais - 4 bis rue de l'Eglise - 71430 PALINGES	lundi-mardi-jeudi : 8h- 12h/13h30-17h30 mercredi : 8h-12h/13h30- 16h30 vendredi : 8h-12h

St Bonnet de Joux	Mairie 71220 SAINT BONNET DE JOUX	Lundi – mardi –mercredi – jeudi -vendredi : 9 h à 12h et de 14h à 17h
La Clayette	Communauté de Communes du Pays Clayettois 3 route de Charolles - 71800 LA CLAYETTE	Lundi – mardi –mercredi – jeudi : 8h30-12h/13h30-17h30 vendredi 9h-12h
Chauffailles	Maison du Canton 4 rue Elie Maurette 71170 CHAUFFAILLES	Lundi – mardi – jeudi : 8h30-12h/13h30-17h
Semur en Brionnais	Mairie – Le Bourg 71110 SEMUR EN BRIONNAIS	Lundi – Mardi - Jeudi : 9h30-11h30/13h30-16h30 Mercredi - Vendredi : 9h30- 11h30
St Christophe en Brionnais	Communauté de communes de Semur en Brionnais Rue des Ebaulais 71800 SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS	Lundi- mardi- jeudi - vendredi 8h-12h/14h-17h
Marcigny	Communauté de communes de Marcigny 5 place du Cours 71110 MARCIGNY	lundi-mercredi-vendredi : 9h-12h/14h-17h
Paray-le-Monial (Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais)	Annexe du Syndicat Mixte Passage St Nicolas- accès place de l'Europe — 71600 PARAY LE MONIAL	Lundi – mardi –mercredi – jeudi -vendredi : 9h-12h/14h-17h

Par ailleurs, le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur la page dédiée du site Internet du Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais : www.charolais-brionnais.fr

Les observations du public pourront être consignées sur des registres d'enquête publique, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Président de la Commission d'enquête, ouverts à cet effet dans les lieux de consultation précités, ou adressées par écrit à l'attention de M. le Président de la Commission d'enquête au siège de l'enquête :

Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais, 14 place de l'Hôtel de Ville, 71600 PARAY LE MONIAL, en précisant l'intitulé du dossier concerné.

Article 5 : Permanence des Commissaires enquêteurs

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations sur le projet de SCOT aux lieux, jours et heures définis ci-dessous :

Lieu des permanences	dates	horaires	adresse
Bourbon Lancy Communauté de Communes Entre Somme et Loire	21/02/2014	9h-12h	Place du Champ de Foire 71140 BOURBON LANCY
Issy l'Evêque Permanence de la Communauté de communes	10/02/2014	9h-12h	6 rue des fossés 71760 ISSY L'EVEQUE

Entre Somme et Loire- Mairie d'Issy l'Evêque			
Digoin Mairie de Digoin	20/01/2014	14h-17h	Salle des mariages - Mairie de Digoin – 14 place de l'Hôtel de Ville – 71160 DIGOIN
Molinet CC Digoin Val de Loire	12/02/2014	9h-12h	CC Digoin Val de Loire – 49 route de Digoin – 03510 MOLINET
Gueugnon Communauté de communes du Pays de Gueugnon	22/01/2014	9h-12h	1 rue Pasteur - BP 44 - 71130 GUEUGNON
Gueugnon Communauté de communes du Pays de Gueugnon	14/02/2014	13h15-16h15	1 rue Pasteur - BP 44 - 71130 GUEUGNON
Charolles Communauté de communes de Charolles	28/01/2014	14h-17h	17 rue des Provins BP 90034 71120 CHAROLLES
Charolles Communauté de communes de Charolles	14/02/2014	9h-12h	17 rue des Provins BP 90034 71120 CHAROLLES
Palinges	22/01/2014	14h-17h	salle de la bibliothèque rue de Généralard 71430 PALINGES
St Bonnet de Joux Mairie	28/01/2014	9h-12h	Mairie - Le Bourg 71220 SAINT BONNET DE JOUX
La Clayette Communauté de Communes du Pays Clayettois	24/01/2014	9h-12h	3 route de Charolles - 71800 LA CLAYETTE
La Clayette Communauté de Communes du Pays Clayettois	03/02/2014	14h-17h	3 route de Charolles - 71800 LA CLAYETTE
Chauffailles Maison du Canton	24/01/2014	14h-17h	Maison du Canton - 4 rue Elie Maurette 71170 CHAUFFAILLES
Chauffailles Maison du Canton	14/02/2014	9h-12h	Maison du Canton - 4 rue Elie Maurette 71170 CHAUFFAILLES
Semur en Brionnais Mairie	06/02/2014	14h-17h	Mairie – Le Bourg 71110 SEMUR EN BRIONNAIS
St Christophe en Brionnais Communauté de communes de Semur en Brionnais	06/02/2014	9h-12h	Rue des Ebaulais 71800 Saint Christophe en Brionnais
Marcigny Communauté de communes	03/02/2014	9h-12h	5 place du Cours 71110

de Marcigny			MARCIGNY
Marcigny Communauté de communes de Marcigny	14/02/2014	14h-17h	5 place du Cours 71110 MARCIGNY
Paray-le-Monial (Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais)	20/01/2014	9h-12h	Passage St Nicolas- accès place de l'Europe – Annexe du Syndicat Mixte – 71600 PARAY LE MONIAL
Paray-le-Monial (Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais)	30/01/2014	14h-17h	Passage St Nicolas- accès place de l'Europe – Annexe du Syndicat Mixte – 71600 PARAY LE MONIAL
Paray-le-Monial (Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais)	07/02/2014	9h-12h	Passage St Nicolas- accès place de l'Europe – Annexe du Syndicat Mixte – 71600 PARAY LE MONIAL
Paray-le-Monial (Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais)	12/02/2014	14h-17h	Passage St Nicolas- accès place de l'Europe – Annexe du Syndicat Mixte – 71600 PARAY LE MONIAL
Paray-le-Monial (Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais)	21/02/2014	14h-17h	Passage St Nicolas- accès place de l'Europe – Annexe du Syndicat Mixte – 71600 PARAY LE MONIAL

Article 6 : Consultation du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée à MM. Le Préfet de Saône-et-Loire et de l'Allier, et à M. le Président du Tribunal administratif de Dijon.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée au siège des EPCI membres pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Copie du rapport et des conclusions sera également publiée sur le site Internet du Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais (www.charolais-brionnais.fr)

Article 7 : Evaluation environnementale :

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Charolais Brionnais comporte un chapitre intitulé « Evaluation Environnementale » qui évalue les conséquences du projet de SCoT sur l'environnement. Il comporte également un chapitre intitulé « Etat Initial de l'Environnement » dans son rapport de présentation.

Article 8 : Avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale est une pièce du dossier soumis à l'enquête publique. Il peut être consulté aux lieux et horaires indiqués à l'article 4 du présent arrêté ou téléchargé sur la page dédiée du site Internet du Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais : www.charolais-brionnais.fr

Article 9 : Identité de la personne responsable du projet

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de Mme Maud BALADIER, Chargée de Mission du Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais, au 03 85 25 96 36 pendant les horaires suivants : de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

A défaut le contact sera Mme Tania RIZET, Directrice du Syndicat Mixte.

Contact mail : contact@charolais-brionnais.fr

Article 10 : Informations relatives à l'enquête :

Toutes les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées ou téléchargées à l'adresse suivante : www.charolais-brionnais.fr

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, les registres d'enquête, toute correspondance relative à l'enquête, ainsi que les certificats d'affichage seront adressés, assortis le cas échéant des documents annexés par le public, dans **un délai de 24 heures, au Président de la Commission d'enquête**. Les registres d'enquête seront clos et signés par le Président de la Commission d'enquête.

Article 12 : Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

La commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président du Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais un rapport et des conclusions motivées au titre de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête sera adressée à MM. Le Préfet de Saône-et-Loire et de l'Allier, et à M. le Président du Tribunal administratif de Dijon.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée au siège de chacun des établissements publics de coopération intercommunale pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 13 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux ci-après :

- Journal de Saône-et-Loire
- La Renaissance
- La Montagne
- Le Journal du Centre
- Le Pays Roannais

Article 14 : Affichage

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera affiché aux sièges de Communautés de communes et des communes comprises dans le périmètre du SCoT, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute la durée de l'enquête.

Un certificat d'affichage sera établi à compter du 21 février 2014 par le Maire de la commune ou le Président de la Communauté de communes, et aussitôt adressé à M. le Président de la Commission d'enquête, au siège de l'enquête :

Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais, 14 place de l'Hôtel de Ville, 71600 PARAY LE MONIAL, en précisant l'intitulé du dossier concerné.

Article 15 : Notification et exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera remise pour notification et exécution à :

- Monsieur le Préfet de Saône et Loire et M. le Préfet de l'Allier
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes couvertes par le Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais
- Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres du Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais
- Monsieur le Président de la Commission d'Enquête

Fait à Paray le Monial
Le 12 décembre 2013

Le Président

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous
Préfecture le 13 décembre 2013*

et publié, affiché ou notifié le 13 décembre 2013

Réf AR 713-13122013-257104133

